**Tribunal ontarien de l’aménagement du territoire**

**Avis de réponse à la motIon**

**No de cause du TOAT #######**

**INSTANCE INTRODUITE SOUS LE RÉGIME DE** (*préciser la loi et la disposition sous le régime desquelles l’instance a été introduite)*

Requérant(e)(s)/appelant(e)(s) : *(préciser)*

Objet : *(préciser)*

Adresse/description de la propriété : *(préciser)*

Municipalité : *(préciser)*

Numéro de dossier/référence  
 de la municipalité : *(préciser)*

Numéro de cause du TOAT : *(préciser le numéro)*

Numéro de dossier du TOAT : *(préciser le(s) numéro(s) de dossier connexe(s),  
s’il y a lieu)*

Intitulé de la cause du TOAT : *(préciser)*

*(Au besoin, reproduire l’en‑tête qui précède pour chaque disposition sous le régime de laquelle l’instance a été introduite)*

**AVIS DE RÉPONSE À LA MOTION**

Date d’audience relative à la motion (si elle est connue) :

VOICI LA RÉPONSE QUI SERA PRÉSENTÉE *(exposer la réponse qui sera présentée en indiquant les dispositions législatives ou les règles qui seront invoquées)*

LES ÉLÉMENTS DE PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTS seront utilisés à l’audience relative à la motion (*mentionner les affidavits ou autres documents qui seront invoqués*)

*(Date)*

*(Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie intimée ou de son (sa) représentant(e))*

DESTINATAIRE *(Nom et adresse de l’auteur de la motion ou de son (sa) représentant(e))*

(*Nom et adresse des autres participants/représentants/parties auxquels l’avis est signifié)*

*(Tribunal ontarien de l’aménagement du territoire, préciser le nom des membres du personnel,  
s’il y a lieu)*

Ainsi que le prévoit la [règle 10](https://olt.gov.on.ca/about-olt/law-policy/?lang=fr), l’avis de réponse à la motion et tous les documents à l’appui doivent être signifiés au plus tard sept jours avant la date d’audition de la motion. Un affidavit confirmant la signification devrait être déposé auprès du Tribunal.